



PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE Environnement & Risques
Pôle Eau
Affaire suivie par : Jehanne BONSIGNOUR

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL
portant identification des points d'eau visé par l'arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et
à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article
L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime du 4 mai 2017
pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

NOTE DE PRESENTATION

L'Arrêté du Ministère en charge de l'Agriculture du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit des dispositions encadrant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

Il comporte, entre autre, des mesures visant à éviter la pollution des points d'eau par la dérive de pulvérisation ou le ruissellement de ces produits.

L'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage au voisinage des points d'eau doit être réalisée en respectant la zone non traitée figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché ou sur son étiquetage. En l'absence de mention relative aux zones non traitées dans ces décisions et sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de 5 mètres.

La liste des points d'eau à prendre en compte, pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, est définie par arrêté préfectoral pour tenir compte des caractéristiques locales particulières.

En conséquence, le projet de l'arrêté préfectoral joint à la présente note de présentation est soumis à la consultation du public en application des dispositions de l'article L 120-1 du code de l'environnement.

Le Directeur Départemental
des Territoires,



Rémy BOUFFROUX